



Hauterive, le 10 octobre 2019

RAPPEL DES RÈGLES D'OCCUPATION DES SALLES COMMUNALES PAR LES ASSOCIATIONS « LOI 1901 »

► Pour qu'une association « loi 1901 » ait la possibilité d'utiliser gratuitement une salle communale, elle doit :

- Apporter la preuve de son existence légale,
- Avoir son siège social à Hauterive,
- Se faire connaître en mairie en y déposant ses statuts, la composition de son Conseil d'Administration et une attestation d'assurance

► Les réservations sont effectuées en mairie et accordées suivant les disponibilités :

- Chaque année au mois de septembre, lors du forum des associations communales, un calendrier des occupations des salles est préétabli pour l'année suivante,
- Les demandes qui sont faites ensuite ne seront prises en compte que si les locaux sont libres,

► Quelle que soit la durée d'utilisation d'une salle communale par une association pendant un week-end, elle en a la responsabilité à la remise des clés le vendredi jusqu'au lundi suivant de manière à ce que les états des lieux soient contrôlés par un responsable municipal.

LE MAIRE



D. CORRE